

AFFICHÉ LE  
30 AVR. 2026  
MAIRIE DE DELUZ



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la convocation légale du 17 mars 2026 établie par Madame Sylvaine BARASSI, maire sortante, Le samedi 21 mars 2026 à 8h30, le Conseil Municipal de la commune de DELUZ s'est réuni au lieu habituel de ses séances pour la séance d'installation du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Patrick BERÇOT, doyen d'âge du conseil municipal qui a procédé à l'appel nominal et a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

**Il a été procédé conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance. Madame Dénia AUBERTIN a été désignée pour remplir cette fonction.**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patric BERÇOT, doyen d'âge du conseil municipal. Le conseil municipal a désigné deux assesseurs parmi les conseillers les plus jeunes (Monsieur Maxime GAUFFRE, Madame Magali DEBOUCHE

**Etaient présents :** JOURNOT Liliane ; VERNET Dominique ; AUBERTIN Dénia ; BERÇOT Patrick, POTIER Myriam ; GAUFFRE Maxime ; DEBOUCHE Magali ; SEGUIN Philippe ; CRASSA Lidwine ; MICHEL Jean Philippe ; BERÇOT Bénédicte ; REMACK David ; SILLANS Aline  
**Absents excusés :** BERÇOT Johann. MICHAUD Amélie  
**Procurations :** BERÇOT Johann procuration à BERÇOT Patrick ; MICHAUD Amélie procuration à POTIER Myriam et Madame Aline SILLANS à Madame à partir de 10h30.

Madame Bénédicte PONÇOT demande à prendre la parole en début de conseil. Elle explique que les 3 élus de sa liste ne sont pas dans l'opposition mais dans une démarche de démocratie constructive et participative

#### ORDRE DU JOUR :

##### I DELIBERATIONS

1. Election du maire
2. Détermination du nombre d'adjoint
3. Election des adjoints
4. Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local
5. Délégations d'attribution du conseil municipal au maire
6. Indemnité des élus
7. Détermination du nombre de membre du CCAS
8. Désignation des membres du CCAS
9. Mise en place des commissions
  - Commission CCID
  - Commission Appel d'offres
  - Commission Ecole, enfance jeunesse
  - Commission communication
  - Désignation d'un délégué défense
  - Commission urbanisme
  - Commission budget
10. Nomination des élus dans les organismes extérieurs
  - Désignation du délégué communautaire du Grand Besançon Métropole
  - Désignation d'un délégué de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)
  - Délégué AUDAB
  - Délégué du SEEB
  - Délégué du CNAS



Madame la Maire demande combien il y a de dépôt de listes.

Une seule liste est proposée.

Une liste 1 de 3 noms est proposée :

- Monsieur Dominique VERNET
- Madame Dénia AUBERTIN
- Monsieur Patrick BERÇOT

Il est procédé au vote

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

La liste 1 a obtenu

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne au premier tour de scrutin 15 ;

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 12

La liste 1 composée des adjoints suivants : Monsieur Dominique VERNET, Madame Dénia AUBERTIN, Monsieur Patrick BERÇOT est approuvée par le conseil municipal par 12 voix pour, 2 voix nulles et 1 abstention.

**Vote : 12 pour ,2 contre, 1 abstention,**

#### **4 LECTURE ET REMISE DE LA COPIE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Madame la Maire donne lecture de la charte de l'élu local qui a été remise à l'ensemble des élus du conseil municipal.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les principes de la charte de l'élu local et s'engage à les respecter.

#### **5 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie pour la durée du mandat les attributions suivantes

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps dans 29 domaines de compétence.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer dans la limite de 4000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

montant initial du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance dans la limite du seuil fixe au point 4° ( 90 000 € HT) ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : le droit de préemption s'étend sur l'ensemble des zones U et AU du document d'urbanisme en vigueur. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;

16°; D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie au Maire tant en défense qu'en demande et devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire comme de l'ordre administratif y compris en appel et cassation ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local, dans la limite de 10 000 € par sinistre;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 100 000 €;

21° D'exercer ou de déléguer en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22 °D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L . 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la construction d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° de demander à tout organisme financeur, Etat, collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable

27 De procéder dans la limite de 3000 m2 de surface de plancher, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à édification des biens municipaux ;

28) d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :reprises par le conseil municipal ,exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut pris dans l'ordre du tableau

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que **les délégations accordées seront exercées par un adjoint** dans l'ordre des nominations

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve par 12 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT et autorise Madame la Maire à prendre toutes dispositions et à signer les arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

VOTE : 12 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention

## **6 INDEMNITES DES ELUS**

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux élus ( Maire et Adjointes au Maire),

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Deluz compte 630 habitants

### **Décide que :**

L'indemnité de fonction de Madame la Maire est calculée sur la base de 44.3 % de l'indice brut maximal de la fonction publique, vu que l'indemnité de la maire est définie par défaut, elle sera égale à 1820,96 € brut

**Le conseil municipal se prononce par 15 voix pour et accepte le taux de l'indemnité de Madame la Maire**

L'indemnité de fonction des trois adjoints est calculée sur la base de 11,77% de l'indice brut maximal de la fonction publique.

Le montant de l'indemnité de chaque adjoint a été fixé par le conseil municipal qui a décidé de dépasser ce taux maximal mais qui ne génère pas un dépassement du montant totale de l'enveloppe d'indemnités brute mensuelle de la commune. Chaque adjoint recevra 645,08 € brut.

**Le conseil municipal se prononce par 14 voix pour et 1 abstention et accepte le taux d'indemnité des trois adjoints.**

Le conseil municipal, autorise Madame la Maire à mettre en application cette délibération.

#### **7. Détermination du nombre de membres du CCAS**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale,  
Considérant l'installation du nouveau conseil municipal élu le 21 mars 2026,  
Considérant qu'il convient de renouveler le conseil d'administration du centre communal d'action social (CCAS) après chaque élection municipale,  
Considérant que le nombre d'administrateurs relève de la compétence du Conseil Municipal,  
Décide de fixer à 10 le nombre de personnes élues qui siègeront sous la présidence de Madame la Maire au Conseil d'Administration du CCAS : 5 membres désignés par le conseil municipal : 5 membres extérieurs nommés par Madame la Maire.

VOTE : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 ABSTENTION

#### **8 . Désignation des membres du CCAS**

Sont désignés membres du CCAS :

5 membres élus parmi le conseil municipal: Madame Dénia AUBERTIN, Madame Myriam POTIER, Madame Amélie MICHAUD , Madame Magali DEBOUCHE, Madame Aline SILLANS.

5 membres extérieurs: Madame Ginette GAUTHIER, Madame Chantal LANCELOT, Madame Carine VAUCHEZ , Madame Catherine VERDY , Madame Jeannine PICARD

Un arrêté municipal sera pris par Madame la Maire et transmis au service du contrôle de légalité de la Préfecture

VOTE : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 ABSTENTION

#### **9. Mise en place des commissions**

##### **Commission CCID**

Madame la Maire explique le rôle de la commission communale des impôts directs qui se réunit une fois par ans, il convient de nommer 12 membres titulaires et 12 membres suppléants, et d'envoyer cette proposition à la direction départementale des finances publiques. Un appel à candidatures sera fait aux habitants de la commune

## Commissions communales

Madame la Maire rappelle qu'elle est présidente de l'ensemble des commissions communales. Les propositions suivantes sont faites après concertation avec les élus du conseil municipal

### COMMISSION ECOLE ENFANCE JEUNESSE

<u>Présidente</u>	<u>Elus</u>
Liliane JOURNOT	Dénia AUBERTIN Lidwine CRASSA Amélie MICHAUD Johann BERCOT Magali DEBOUCHE Aline SILLANS Davis REMACK

### COMMISSION COMMUNICATION CULTURE RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS

<u>Présidente</u>	<u>Elus</u>
Liliane JOURNOT	Dominique VERNET Johann BERCOT Myriam POTIER Magali DEBOUCHE Lidwine CRASSA Bénédicte PONÇOT

### Commission urbanisme

<u>Présidente</u>	<u>Elus</u>
Liliane JOURNOT	Jean- Philippe MICHEL Maxime GAUFFRE Yohann BERÇOT Bénédicte PONCOT

### Commission Finances/ Budget

<u>Présidente</u>	<u>Elus</u>
Liliane JOURNOT	Dominique VERNET Dénia AUBERTIN Patrick BERCOT David REMACK

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la constitution de ces commissions

## **10 Mise en place de la commission d'appel d'offres**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,  
Considérant que le commune de DELUZ compte une population de 630 habitants,  
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 6 membres du conseil municipal élus par le conseil municipal

Madame la Maire fait un appel de candidatures. Une seule liste se porte candidate

Liste 1

Sont candidats aux postex de titulaires :

Monsieur Dominique VERNET

Monsieur Patrick BERÇOT

Monsieur Jean-Philippe MICHEL

Sont candidats aux postex de suppléants :

Monsieur David REMACK

Madame Bénédicte PONÇOT

Madame Magali DEBOUCHE

**Sont désignés membres de la commission d'appel d'offres:**

**Membres Titulaire s: Monsieur Dominique VERNET, Monsieur Patrick BERÇOT, Monsieur Jean-Philippe MICHEL**

**Membre suppléants : Monsieur David REMACK , Madame Bénédicte PONÇOT , Madame Magali DEBOUCHE**

VOTE : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 ABSTENTION

## **10 Désignation du délégué communautaire de Grand Besançon Métropole**

La commune de Deluz, membre de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole dispose d'un siège de conseiller communautaire.

Les conseillers communautaires sont désignés en application de l'article L 273-11 du code électoral : Il s'agit des membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau de la commune. Ainsi, en fonction du nombre de sièges dont dispose la commune, Le maire sera désigné comme conseiller communautaire

Mme Liliane JOURNOT, élue Maire de la commune de DELUZ est désignée conseiller communautaire de Grand Besançon Métropole.

VOTE : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 ABSTENTION

## **11 Désignation d'un délégué à la commission intercommunale des impôts indirects ( CIID)**

La commission Intercommunale des Impôts Directs prévue par l'article 1650 A du Code Général des impôts doit être instituée dans les deux mois suivant l'installation du Conseil de Communauté.

La commission a pour mission de donner un avis sur les critères départementaux d'évaluation des locaux professionnels mis à jour par mandat (en 2021) depuis la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Elle a également la faculté de proposer une modification des valeurs locatives des locaux professionnels et a également la faculté des proposer une modification des coefficients de localisation qui permettent de moduler à la hausse ou à la baisse, au niveau de la parcelle cadastrale, les base d'imposition des locaux professionnels sur son territoire ( en 2023 et 2025).

La commission, composée du Président de la communauté Urbaine du Grand Besançon de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants est nommée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de 40 candidats ( 20 titulaires et 20 suppléants) établie par le Conseil de Communauté du Grand Besançon métropole sur proposition des communes membres Les commissaires doivent : être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

**Le conseil Municipal, à l'unanimité, propose les membres suivants :**

- **Madame Liliane JOURNOT, infirmière retraitée, domiciliée 37 Rue des Longeaux- 25960 DELUZ**
- **Monsieur David REMACK, informaticien, domicilié 12 Rue de Vignier- 25960 DELUZ**

Cette proposition est transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques qui procédera à la désignation des membres.

### **12 Désignation des membres aux instances extérieurs**

Madame la Maire propose au conseil municipal nouvellement installé, de procéder à la désignation des délégués de la commune chargés de représenter la commune au sein des diverses instances extérieures et organisme dont la commune est adhérente.

Le conseil municipal, après délibération, par 12 voix pour et 3 abstentions désigne les délégués suivants :

#### **Délégué AUDAB (agence d'urbanisme et de Développement de l'Agglomération Bisontine)**

Déléguée titulaire : Madame Liliane JOURNOT

#### **CNAS : comité National d'Action Sociale**

Madame Myriam POTIER

#### **Correspondant défense :**

Monsieur Philippe SEGUIN

#### **SEEB :**

Déléguée titulaire : Liliane JOURNOT

Délégué suppléant : Dominique VERNET

VOTE : 12 voix pour, 0 contre , 3 abstentions.

Madame la Maire demande au conseil municipal si les élus souhaitent aborder d'autres sujets, ce à quoi ils ont répondu non.

L'ordre du jour étant terminée, la séance est levée à 9h40.

La secrétaire de séance ,

Dénia AUBERTIN



La Maire,

Liliane JOURNOT

